

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05-01

REGLEMENT TAXES MUNICIPALES POUR LE 9-1-1

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard modifie le règlement 2009-03 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'appel d'urgence 9-1-1.

RÉSOLUTION # 1318-04-16

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du règlement n° 2009-03 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Dates importantes à retenir	
Adoption du règlement	4 avril 2016
Avis public d'adoption	5 avril 2016